



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRÊTÉ
prescrivant une enquête publique
sur la demande de modification des servitudes d'utilité publique
présentée par la société NS SAINT JEAN DE LA RUELLE
sur l'emprise du site précédemment exploité
par la société SAINT JEAN COMPOSANTS MOTEURS (groupe TRW)
situé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.515-9 à L.515-12, R.515-31-1 à R.515-31-7, L.123-3 à L.123-18 et R.123.2 à R.123.27 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1997 autorisant la société SAINT JEAN COMPOSANTS MOTEURS à poursuivre l'exploitation de l'usine RENAULT située à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1999 fixant des prescriptions complémentaires à la société SAINT JEAN COMPOSANT MOTEURS à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 décembre 2012 imposant le contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit du site précédemment exploité par la société SAINT JEAN COMPOSANT MOTEURS à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site précédemment exploité par la société SAINT JEAN COMPOSANTS MOTEURS (groupe TRW) sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande présentée par la société NS SAINT JEAN DE LA RUELLE le 3 mai 2023, en vue de la modification des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site précédemment exploité par la société SAINT JEAN COMPOSANTS MOTEURS sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 5 juin 2024 ;

VU la décision n° E24000097/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 18 juin 2024, désignant M. Jean-Charles POIRIER en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT :

qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTÉ**Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement sur la demande présentée par la société NS SAINT JEAN DE LA RUELLE (siège social : 19 rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS CEDEX 08) en vue de la modification des servitudes d'utilité publique, instituées par l'arrêté du 6 mai 2013, sur l'emprise du site précédemment exploité par la société SAINT JEAN COMPOSANTS MOTEURS (groupe TRW) sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 29 août 2024, 9 heures, au samedi 28 septembre 2024 inclus, 12 heures.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier du pétitionnaire sera consultable :

- à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service, notamment celui de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, 53 rue des Agates (02 38 79 33 19) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la NS SAINT JEAN DE LA RUELLE.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-Charles POIRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public : à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :

- le jeudi 29 août 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- et le samedi 28 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-ns@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'enquête publique est publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, commune d'implantation de l'installation classée ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret ;
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera par arrêté.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, le maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

- 2 JUIL. 2024

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane COSTAGLIOLI



Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs)
- DREAL Centre-Val de Loire/UD 45